



N°24-65

Objet :

**Restauration de la végétation
rivulaire de la Drioule à Thizy les
Bourgs (MAQ1.1 – DRI6-7-8)**

Subvention

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Rhins Rhodon Trambouzan », dans la fiche action « MAQ1.1 – restaurer la végétation rivulaire » ;

Considérant que le cours d'eau de La Drioule à Thizy Les Bourgs est dégradé sur un linéaire de près de 1 500 mètres ;

Considérant que les travaux prévus consistent à restaurer les berges, replanter la ripisylve et aménager des secteurs d'abreuvement ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 32 600 € TTC est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 32 600€ TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 3 JUIN 2024

Le Président,

Daniel FRÉCHET